

*L'an deux mille vingt et trois, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le xx mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de ST JULIEN EN BORN, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.*

Identifiant : DEL2023YD070440

**PRESENTS :** Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-JC CAULE-  
Th.GALLEA-M.VERNIER-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-  
JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND  
**ABSENTS :** J.MORA-D.DUPRAT-M.LAGORCE-V.MORA-G.NAPIAS-A.GOMEZ excusés  
**POUVOIRS :** V.MORA à Th.GALLEA-M.LAGORCE à V.MORESMAU-D.DUPRAT à M.RAFFIN-A.GOMEZ à G.DUCOUT-J.MORA à  
M.DUVIGNAC-G.NAPIAS à J.WATIER  
*M. est élu(e) secrétaire de séance.*  
**Membres en exercice : 29      Présents : 23      Pouvoirs : 6**

**OBJET :** Attribution d'un fonds de concours au profit de la Commune de TALLER – Remplacement d'une chaudière d'un logement communal.

Considérant le dossier de demande d'aide financière déposé par la Commune de TALLER relatif au remplacement d'une chaudière d'un logement communal ;

VU la délibération du Conseil Municipal de TALLER du 31 janvier 2023 portant l'identifiant unique 040-214000754-20230131-DEL2023FG310108-DE sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE pour le remplacement d'une chaudière d'un logement communal pour un montant de **3.146,50 € HT**.

Monsieur le Président propose de participer à cette opération, sous la forme d'une aide financière au titre des fonds de concours accordés aux communes membres à hauteur de **1.573,00€** ;

**Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

**Art1 :** d'accorder à la Commune de TALLER une aide financière à hauteur de **1.573,00 €** pour le remplacement d'une chaudière d'un logement communal.

**Art2 :** d'autoriser M. le Président à signer la convention financière fixant le cadre d'attribution et de versement de ce fonds de concours.

Les crédits nécessaires au financement de ce fonds de concours sont inscrits en section d'investissement du budget primitif de l'établissement à l'article 2041482.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

**Le Président.**

*Philippe MOUHEL*

